

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Christian LELOUP, Maire.

Date de convocation : 17/09/2024	Nombre de Conseiller :
Date d'affichage : 17/09/2024	- En exercice : 16 - Présents : 11 (quorum : 9) - Votant : 14

Présents : Mesdames Brebion Laëtitia, Coesnon Martine, Duval Cécile, Gaume Isabelle, et messieurs Aleixandre Emmanuel, Chatel Jacques, Coupard Gilbert, Coru Vincent, Gallot Jérôme, Garnier Francis, Leloup Christian.
Excusés : Bourgerie Séverine, Garnier Manuëla, Tabur Denis, Roblin Bruno.
Ont donné pouvoir : Garnier Manuëla à Leloup Christian, Tabur Denis à Coru Vincent, Aleixandre Jean-Claude à Aleixandre Emmanuel.
Formant la majorité des membres en exercice.
M. Vincent CORU a été désigné comme secrétaire de séance.
Mme Virginie RIANT est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCES

1. Compte rendu du 23/09/2024.
2. Finance :
 - Aliénation ;
 - Aide financière ;
 - Zones de Revitalisation Rurale.
3. Cimetière :
 - Reprise de concessions ;
 - Dénomination des lieux-dits.
4. Fonction publique :
 - Protection sociale complémentaire prévoyance ;
 - Tableau des effectifs.
5. Divers :
 - Préparation de la cérémonie du 11 novembre

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance	M. Vincent CORU est désigné secrétaire de séance.
2. PV du 23/09/2024	Le Procès-verbal du 9 avril 2024 a été adressé à tous les conseillers Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.
Délibération n° 24-019 Vente du pavillon situé « Les Bients »	Lors de la délibération n° 24-012 du 9 avril 2024, l'assemblée délibérante a fixé une limite inférieure à cent trente mille euros (130 000 €) pour la vente du pavillon situé au lieu-dit « Les Bients » Marmouillé à Chailloué – Parcelle 253 ZB n° 34.

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

<p>Marmouillé à Chailloué – Parcelle 253 ZB N° 34</p>	<p>Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6/05/2024, M. le Maire a informé les locataires de la décision du conseil municipal de la mise en vente dudit pavillon et qu'ils bénéficiaient d'une priorité pour acquérir ce bien.</p> <p>Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22/06/2024, ces derniers ont fait connaître leur volonté de devenir acquéreur. Après en avoir exposé les travaux de rénovation nécessaires dans la salle de bain à M. le Maire, ils demandent une baisse du prix de ce pavillon.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée :</p> <p>De fixer le prix de vente à cent vingt-cinq mille euros 125 000 € minimum.</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>Vote 12 pour, 0 contre et 2 abstentions.</p> <p>DÉCIDE :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'approuver le prix de vente à cent vingt-cinq mille euros 125 000 € minimum.- D'autoriser le Maire à signer tout acte qui en découle.
<p>Délibération n°24-020 Action sociale : aide financière</p>	<p>Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal d'une demande d'aide pour une personne en difficulté.</p> <p>Vu les ressources de l'intéressée et le dossier présenté par le Centre d'Action Social de l'Orne -Antenne de Sées, il y a lieu de procéder au règlement des frais de d'un montant de 182.48 €.</p> <p>Après cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal,</p> <p>Vote 12 pour, 2 contre et 0 abstentions.</p> <p>DÉCIDE :</p> <ul style="list-style-type: none">- De régler la somme de 50 € au Garage Sées Automobile.- D'autoriser le Maire à signer tout acte qui en découle.
<p>Délibération n° 24-021 EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES</p>	<p>Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.</p> <p>Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.</p> <p>Vu les nombreux bâtiments éligibles au changement de destination sur la commune.</p> <p>Vu la présence d'un parc d'immersion sur la commune.</p> <p>Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>Vote 12 pour, 0 contre et 2 abstentions.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties : Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ; Les locaux classés meublés de tourisme ; Les chambres d'hôtes.➤ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
<p>Délibération n° 24-022 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX.</p>	<p>Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.</p> <p>Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.</p> <p>Vu le manque de médecins dans le secteur de Sées.</p> <p>Vu la présence de locaux la commune pouvant être loués à des professionnels libéraux.</p> <p>Vu l'article 1464 D du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>Vote 12 pour, 0 contre et 2 abstentions.</p>

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

	<p>Décide 'exonérer de cotisation foncière des entreprises : Les médecins et les auxiliaires médicaux. Fixe la durée de l'exonération à 5 ans Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.</p>									
<p>Délibération n° 24-023 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES</p>	<p>Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques. Vu les nombreux bâtiments éligibles au changement de destination sur la commune. Vu les besoin de logements locatifs sur la commune. Vu l'article 1383 E du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Vote 12 pour, 0 contre et 2 abstentions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques. ➤ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. 									
<p>Délibération n° 24-024 Reprise de concessions en état d'abandon</p>	<p>Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de plusieurs concessions (liste en annexe 1) dans le cimetière communal de Chailloué, concession qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, donnant aux commune la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ; Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ; Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté (liste en annexe) ; Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dite concessions, en leurs noms et au nom des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.</p> <p>Délibère : Vote 14 pour, 0 contre et 0 abstentions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquée en état d'abandon. ➤ Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. 									
<p>Délibération n° 24-025 Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs</p>	<p>Le Maire informe l'assemblée, Dans le cadre du « plan de requalification », les secrétaires de mairie relevant de la catégorie C peuvent être promue en catégorie B, il y a lieu de modifier le poste de secrétaire général de mairie.</p> <p>Il convient de supprimer le poste actuel et de créer un poste de rédacteur de catégorie B à compter du 01/12/2024. Le maire propose à l'assemblée :</p> <p>Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée de travail comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="373 1850 1528 2103"> <thead> <tr> <th style="background-color: #cccccc;">Cadres d'emplois et grades</th> <th style="background-color: #cccccc;">Emplois initialement créés</th> <th style="background-color: #cccccc;">Modifiés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="background-color: #cccccc;">Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux</td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique territorial - Catégorie C</td> <td>1 poste à 26 h15 mn annualisé 1 poste à 25H04 mn annualisé 1 poste à 19 h10 mn annualisé</td> <td>A 29 H 33 mn annualisé A 25H 52 mn annualisé A 19 h 10 mn annualisé A 27 h 12 mn annualisé</td> </tr> </tbody> </table>	Cadres d'emplois et grades	Emplois initialement créés	Modifiés	Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux			Adjoint technique territorial - Catégorie C	1 poste à 26 h15 mn annualisé 1 poste à 25H04 mn annualisé 1 poste à 19 h10 mn annualisé	A 29 H 33 mn annualisé A 25H 52 mn annualisé A 19 h 10 mn annualisé A 27 h 12 mn annualisé
Cadres d'emplois et grades	Emplois initialement créés	Modifiés								
Cadre d'emplois des agents techniques territoriaux										
Adjoint technique territorial - Catégorie C	1 poste à 26 h15 mn annualisé 1 poste à 25H04 mn annualisé 1 poste à 19 h10 mn annualisé	A 29 H 33 mn annualisé A 25H 52 mn annualisé A 19 h 10 mn annualisé A 27 h 12 mn annualisé								

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

		1 poste à 23 h89 mn annualisé	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles			
A.T.S.E.M. - Catégorie C		1 poste à 33h00 mn annualisé	A 32 h 31 mn annualisé
Cadre d'emplois des agents du patrimoine			
Adjoint du patrimoine - Catégorie C		1 poste à 32.H 03 mn annualisé	A 33 h 05 mn annualisé
Cadre emploi des agents administratif			
Adjoint administratif territorial – Catégorie C		1 poste à 17h30mn	1 poste à 17h30mn
Rédacteur – Catégorie B		1 poste à 35h	1 poste à 35h
<p>Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.</p> <p>-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,</p> <p>- Vu la loin°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.</p> <p>- Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à ola promotion interne des secrétaire généraux de mairie.</p> <p>- Vu le tableau des emplois,</p> <p style="margin-left: 40px;">➤ DÉCIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'adopter la décision du Maire ▪ De modifier ainsi le tableau des emplois ▪ D'inscrire au budget les crédits correspondants. <p>VOTE : Adopté à l'unanimité, pour : 14, contre : 0, abstention : 0</p>			
Cérémonie du 11 novembre et repas des aînés	Le traiteur a été choisi par la commission de vie locale. Le Conseil approuve ce choix		

Christian LELOUP, le Maire

Vincent CORU, le secrétaire de séance